*Modèle AR 55-10 (mis à jour le 12 juillet 2012)*

**NOM COLLECTIVITE**

**Haute-Savoie**

**arrete DE TITULARISATION**

**CATEGORIE A OU B SANS SERVICES ANTERIEURS AU STAGE**

**APRES prolongation de STAGE**

**Le Maire** (ou **le Président**) de ……………………………………………….,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

(Eventuellement) Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° ……. du ………… portant statut particulier du cadre d’emplois des …………………………………………….,

(Eventuellement) Vu l’arrêté en date du …………., prolongeant le stage pour une durée de …………………….. à compter du ………,

Vu l’attestation de suivi de la formation d’intégration établie par le Président du CNFPT en date du …………..,

(Eventuellement) Considérant que le stage doit être prolongé en raison du (ou des) congé(s) suivant(s) :

* congé (nature à préciser) …………, durée : …………….
* congé (nature à préciser) …………, durée : ……………

(Eventuellement) Considérant la période de temps partiel à raison de ….% du……….. au ……………………..,

Considérant que la période de stage accomplie est satisfaisante,

# ARRETE

**Article 1er -** M.......................... est titularisé(e) dans le grade d’……………….., à temps complet ou à temps non complet à raison de … heures hebdomadaires, à compter du ………………… .

**Article 2 -** M................................................ est classé(e) au .................... échelon de l'échelle …., indice brut .........., majoré ........…, avec un reliquat d’ancienneté de ........................ *(*le cas échéant).

**Article 3** - Dans le cadre de la formation obligatoire définie par les statuts particuliers, M……… est astreint à suivre une formation de professionnalisation.

Article 4 - Le Directeur Général des Services (Le Secrétaire de Mairie)est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé*(e)*, et adressé en copie au Président du Centre de Gestion, et au Comptable de la collectivité.

Fait à .............................., le .......................

Le Maire

*(ou le Président)*

*Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l’agent que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le .....................................

*Signature de l’agent :*